

# Coronavirus

MESSAGE du secrétariat Gégénéral des MEF

Coronavirus :

## Mise à jour des recommandations pour les agents des ministères économiques et financiers au 4 mars 2020

Les informations diffusées la semaine dernière correspondaient au stade 1 de l'épidémie, phase dans laquelle il s'agit de freiner l'introduction du virus sur le territoire national. Samedi 29 février, il a été décidé de passer au stade 2 du plan de prévention et de gestion de la crise sanitaire (sauf Corse, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte qui restent en stade 1), le virus étant désormais présent sur le territoire national, avec notamment plusieurs zones de regroupement de cas appelés «clusters».

Le passage du stade 1 au stade 2 implique une adaptation du plan d'actions dont l'objectif évolue et consiste à freiner la propagation du virus sur le territoire. Le principal changement porte sur le régime de quatorzaine qui s'applique à un nombre plus limité de cas.

**Dans cette phase, la meilleure prévention consiste à appliquer les gestes « barrières » :**

- Se laver régulièrement les mains ;
- Tousser ou éternuer dans son coude ;
- Utiliser des mouchoirs à usage unique ;
- Se saluer sans se serrer la main ;
- Ne porter un masque que si on est malade.

**En cas de signes d'infection respiratoire** (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) dans une zone où circule le virus ou dans les 14 jours suivant le retour d'une telle zone :

- Contactez le Samu Centre 15 en faisant état de vos symptômes et de votre séjour récent ;
- Evitez tout contact avec votre entourage et portez un masque ;
- Ne vous rendez pas chez votre médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination ;
- Ne vous rendez pas au travail avant d'avoir pu écarter le diagnostic de coronavirus.

**Continuent d'être placés en quatorzaine à leur domicile**, en situation de télétravail ou en autorisation spéciale d'absence (ASA) :

- les agents revenant de la province du Hubei en Chine ;
- les agents ayant eu un contact à haut risque (contact en face à face, à moins d'un mètre du cas possible ou confirmé au moment d'une toux, d'un éternuement ou lors d'une discussion...). Dans ce cas prendre l'attache du médecin de prévention.

**Pour les personnes revenant de Chine (Chine continentale, Hong Kong, Macao), de Singapour, de Corée du Sud, d'Iran, ou des régions d'Emilie-Romagne, de Lombardie et de Vénétie en Italie, la quatorzaine n'est plus applicable sauf en cas de symptômes.** Pendant les 14 jours suivant le retour :

- Travailleurs/étudiants : vous pouvez donc retourner travailler en l'absence de symptômes ;
  - Les enfants, collégiens, lycéens peuvent être envoyés à la crèche, à l'école, au collège ou au lycée ;
  - Surveillez votre température 2 fois par jour ;
  - Surveillez l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer...)
  - Lavez-vous les mains régulièrement ou utilisez une solution hydro-alcoolique ;
  - Evitez tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées...)
  - Evitez de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées...)
- Évitez toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

**Des mesures plus contraignantes sont prises pour les cas groupés (clusters),** dans les communes des départements suivants, dont la liste est évolutive (cf. site d'information du gouvernement) :

- Oise : six communes (Creil, Crépy en Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny le Sec, La Croix St Ouen) ;
- Morbihan : trois communes (Auray, Crac'h et Carnac) ;
- Haute-Savoie : commune de La Balme ;
- Haut-Rhin : Mulhouse.

Dans ces communes, tous les rassemblements collectifs sont interdits jusqu'à nouvel ordre (pour l'ensemble du département), tous les établissements scolaires sont fermés. En revanche, les activités professionnelles sont maintenues, les services publics ne sont pas fermés y compris ceux recevant du public. Pour les agents qui habitent dans ces communes, le télétravail doit être privilégié dans toute la mesure du possible. Il est également recommandé d'éviter de circuler hors de la zone ou de rejoindre des rassemblements publics.

Par ailleurs, des mesures spécifiques sont prévues par l'Education nationale pour les enfants et sont précisées sur le site de gouvernement.

Enfin, les personnes fragiles (femmes enceintes, maladies chroniques ou traitement spécifiques...) doivent se rapprocher du médecin de prévention pour examiner leur situation.

Compte-tenu de l'évolution de l'épidémie, il est conseillé aux agents qui n'ont pas de raison essentielle de se rendre dans les zones concernées, **d'éviter les déplacements hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe** (identifiées sur le site du MEAE).

Le ministère des Solidarités et de la Santé actualise régulièrement les recommandations relatives au COVID 19.

Ces consignes, ainsi que l'actualisation des zones, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> , seule source officielle sur l'évolution de situation.